A partir de une heure et demie, les membres du Conseil de guerre et les témoins commencent à arriver. Une centaine de curieux se pressent sur leur passage. Aucun incident ne se produit.

Le lieutenant-colonel Picquart arrive à 1 heure 50, seul, comme d'habitude ; d'autres officiers, qui se trouvaient à ce moment dans la cour du Cherche-Midi, affectent de ne pas le voir. Le lieutenant-colonel paraît visiblement fatigué.

M. Bertillon, chef du service anthropométrique, qui est tout de suite entouré, arrive ensuite; puis c'est Me Tézenas, avocat du commandant Esterhazy, accompagné de ses deux secrétaires, Me Brun et Me Jeanmaire.

La séance est ouverte exactement à deux heures. Il y a encore une dizaine de témoins à entendre.

A trois heures, on fait circuler, dans les couloirs, un bruit qui prend, à chaque instant, plus de consistance. L'affaire se terminerait, non point ce soir, mais en audience de nuit. On dit, à ce sujet, que le général Billot aurait donné l'ordre de terminer à tout prix l'affaire, craignant une interpellation à la Chambre demain.

Le huis-clos rigoureux, dont on use, sera maintenu jusqu'au prononcé du jugement.

Sans avoir l'accès de la salle de l'audience, la presse a obtenu, nous l'avons dit, un local vaste et commode dans l'enceinte de l'hôtel du Conseil de guerre.

Les fissures du huis-clos

La déposition de Me Leblois et des experts a tenu la plus grande partie de l'audience de l'après-midi. On dit que Me Leblois a été confronté avec le lieutenant-colonel Henry, et que cette confrontation a été suggestive. L'audience a été suspendue à 3 heures 15.

A la reprise deux des experts ont déposé et développé leurs conclusions. Puis M. Bertillon a témoigné à son tour.

Le dernier témoin entendu a été M. le commandant Bergouignan.

Dans la salle où se trouve la presse, l'opinion générale est que la déposition du lieutenant-colonel Picquart a été bien loin de répondre aux espérances qu'avaient fondé sur elle les amis de Dreyfus. Ce serait par des phrases embarrassées, n'énonçant aucun fait, que le colonel Picquart aurait soutenu la conviction, qu'il prétend avoir, de la culpabilité du commandant Esterhazy.

Paris, 11 janvier. — Ce n'est qu'à la reprise de l'audience, à 3 heures 1/2, que Me Leblois, avocat de M. Scheurer-Kestner, a été entendu et confronté avec le colonel Henry qui, on le sait, l'avait surpris au ministère de la guerre, compulsant les dossiers secrets de l'affaire Dreyfus, avec son ami le lieutenant-colonel Picquart.

L'audition des témoins a continué par les témoignages des officiers, qu'on n'avait pu entendre dans la matinée : le commandant du Paty de Clam, qui fut chargé de la première enquête de l'affaire Dreyfus, le lieutenant Lauth et le colonel Henry du 74e de ligne.

L'audience a été suspendue sur la déposition de M. Chotz, l'expert-chimiste que les experts en écritures ont demandé à s'adjoindre.

La seconde partie de l'audience de l'après-midi s'est ouverte par les dépositions des trois experts, Belhomme, Varinard et Conard. On sait que les trois experts ont déclaré, au dire du rapport Ravary, que le bordereau incriminé n'est pas l'œuvre du commandant Esterhazy. Ils ont, devant le conseil de guerre, développé leurs conclusions.

M. Bertillon, chef du service anthropométrique, a été entendu le dernier, immédiatement avant la plaidoirie de Me Tézenas.

Paris, 11 janvier. — La déposition de Me Leblois, le conseil de M. Scheurer-Kestner, n'étant appuyée par aucune preuve, a suscité, tant de la part de la défense que de l'accusation, de violentes et nombreuses prises à partie. Tout autant que l'audience d'hier, celle-ci, pour employer le mot d'un personnage présent au débat, a vu l'effondrement des imputations lancées par MM. Mathieu Dreyfus, Scheurer-Kestner et leurs complices.

Le Réquisitoire

Paris, 11 janvier. — Il est six heures. Le public se masse plus nombreux à la porte de l'hôtel. Un officier sort : on l'interroge, et on apprend que le réquisitoire de M. le commandant Hervieu vient d'être prononcé.

Le réquisitoire de M. le commissaire du gouvernement Hervieu a duré à peine un quart d'heure. Il a fait l'historique de l'affaire et des intrigues qui ont porté le commandant Esterhazy à être traduit devant un conseil de guerre. Il s'est montré fort dur, paraît-il, pour le lieutenant-colonel Picquart et a demandé l'acquittement du commandant Esterhazy.

La plaidoirie

Une légère émotion se peint sur les visages quand Me Tézenas commence sa plaidoirie. L'éminent avocat, très fatigué, malade même, semble reprendre toute son énergie pour présenter la défense du commandant Esterhazy.

Les deux audiences du conseil de guerre, a-t-il dit, ont considérablement adouci sa tâche. L'éloquence des faits s'est chargée de la plus grande partie de la besogne. Sommons-le veut complétement mettre en lumière les points de l'accusation qui sont restés obscurs.

Me Tézenas a, devant lui, une forte liasse de fiches : sur chacune est inscrit un seul point. D'un geste machinal, il met de côté les feuillets qui ont causé de lui servir : ce sont les points de repère de sa plaidoirie.

Il passe ainsi en revue toute l'affaire et détruit un à un les arguments opposés à son client ; il termine par un éloquent tableau des souffrances endurées par le commandant Esterhazy.

L'admirable péroraison de l'éminent avocat a produit une impression immense.

Suspension d'audience

Le débat a été clos à 8 heures 10 et l'audience suspendue pour le délibéré.

Pendant la suspension, le commandant Esterhazy a quitté la salle d'audience, ainsi que le veut la loi, et, descendant avec grand calme l'escalier d'honneur, il est entré dans la maison de justice militaire attenante au conseil de guerre par la petite porte qui donne sur le vestibule. Nous l'avons aperçu au moment où elle allait se refermer sur lui.

Dans la chambre du Conseil

L'audience suspendue, le conseil de guerre s'est retiré dans la chambre de ses délibérations. Les juges ne peuvent plus, dès lors, communiquer avec personne, ni se séparer avant que le jugement ait été rendu; ils délibèrent hors la présence du gouvernement et du greffier.

Quand les juges sont entrés dans la salle des délibérations, aucune discussion ne doit s'élever sur la question de culpabilité, afin que les inférieurs ne puissent connaître les opinions de leurs supérieurs. Le Président recueille les voix en commençant par le grade inférieur; il émet son opinion le dernier.

Les questions posées par le Président ne peuvent être résolues contre l'accusé qu'à la majorité de 5 voix contre 2 : on sait que Dreyfus fut condamné à l'unanimité des voix des 7 membres du Conseil de guerre.

Dans la salle d'audience

Dès que le conseil de guerre eut suspendu la séance pour se rendre dans la chambre de ses délibérations, les portes de la salle d'audience eut été ouvertes : la porte du conseil de guerre, donnant sur la rue du Cherche-Midi, est elle-même ouverte pour donner accès au public. Pour que la loi soit observée, l'audience du prononcé du jugement doit, en effet, être publique.

Le bruit a bientôt couru, en ville, que le jugement serait rendu dans la soirée : aussi les curieux, attendant l'ouverture des portes de l'hôtel du Conseil de guerre, étaient-ils assez nombreux. Malheureusement, les places réservées au public dans la salle du premier conseil de guerre, tout en nombre très restreint, et, seuls, les témoins au procès, les chroniqueurs judiciaires et quelques personnes privilégiées, munies de cartes, ont trouvé place à l'intérieur de la salle.

Quand nous arrivons, l'animation est très grande. On discute vivement les diverses phases du procès : on commente beaucoup dans le monde des témoins les incidents soulevés à l'occasion des dépositions de Mathieu Dreyfus, du lieutenant-colonel Picquart et de Me Leblois; la conduite du lieutenant-colonel Picquart est surtout sévèrement jugée.

Au premier rang, face à l'estrade, tous les officiers témoins sont présents : les colonels Henry, du Paty du Clam, Picquart : on remarque que M. Mathieu Dreyfus n'est pas là.

REPRISE DE L'AUDIENCE

Les yeux se portent constamment sur la porte, par laquelle le conseil de guerre est entré dans la chambre de ses délibérations. Tout-à-coup, un cri retentit : « Portez armes ! Présentez armes ! » C'est le Conseil de guerre qui va reprendre audience.

La délibération a duré à peine cinq minutes. Le conseil fait son entrée lentement dans la salle. Le général de Luxer apparaît le premier; il tient une feuille de papier à la main.

Les membres du conseil qui le suivent prennent successivement place.

Au bruit, au tumulte même qui s'était produit, dans la salle, pendant la suspension, succède un silence solennel. Tous les yeux sont comme fixés sur les membres du Conseil de guerre, dont les uniformes scintillent sous les lumières. On attend fiévreusement la sentence.

— Les portes sont-elles ouvertes ? demande le général de Luxer.

— *Oui, mon général, répond M. le Commissaire général du Gouvernement.*

Toutes les poitrines sont tendues en avant dans un mouvement d'attention irrésistible.

Le général de Luxer porte la main à son chapeau; les six juges qui l'entourent font en même temps le salut militaire.

Le général déplie le papier qu'il tient à la main et, d'une voix forte, prononce les premières phrases :

L'ARRÊT

« Au nom du Peuple français,

» Ce jourd'hui, le 11 janvier 1898, le premier conseil de guerre du gouvernement de Paris, délibérant à huis-clos, le président a posé la question suivante:

» M. Walsin-Esterhazy, Marie-Charles-Ferdinand, chef de bataillon d'infanterie, en non-activité pour infirmités temporaires, est-il coupable d'avoir pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec les puissances étrangères, avec des agents, pour les engager à commettre des hostilités, à entreprendre la guerre avec la France, ou de leur en avoir procuré les moyens ? »

Les voix, recueillies séparément, en commençant par le grade inférieur, le président ayant émis son opinion le dernier, le conseil de guerre déclare :

« A l'unanimité, non M. le commandant Walsin-Esterhazy n'est pas coupable.

» En conséquence, le Conseil acquitte le nommé Walsin-Esterhazy, Marie-Charles-Ferdinand, susqualifié, de l'accusation portée contre lui, et le président ordonne qu'il soit mis en liberté, s'il n'est retenu pour autre cause conformément à l'article 136 du code de justice militaire ainsi conçu : « Si l'accusé n'est pas reconnu coupable, le Conseil prononce son acquittement et le président ordonne qu'il soit mis en liberté, s'il n'est retenu *pour autre cause.* »

Le général lit les considérants du jugement d'une voix saccadée. Il arrive à la phrase finale :

« A l'unanimité le Conseil déclare : »

Le général de Luxer prend un temps, et d'une voix nette, claire, que l'émotion rend vibrante, il dit :

« L'accusé est déclaré non coupable. »

L'ÉMOTION DANS LA SALLE

Bravo ! Vive la France ! Vive l'armée ! A bas Dreyfus ! A bas les Juifs ! A bas le syndicat ! crie-t-on dans la salle.

L'agitation est à son comble: l'enthousiasme est sur tous les visages; les officiers se serrent les mains. Le lieutenant-colonel Picquart reste impassible.

Le général de Luxer continue à lire les dispositions complémentaires, mais on ne l'écoute plus, on crie encore, on crie toujours : « Vive la France ! Vive l'armée ! A bas les juifs ! »

Cette manifestation toute spontanée dure cinq minutes.

Le calme rétabli, le général de Luxer enjoint, au commissaire du Gouvernement, de faire donner lecture de l'arrêt du Conseil de guerre à l'acquitté. Puis le Conseil se retire.

UN INCIDENT

Le public sort bruyamment de la salle du conseil et envahit le vestibule par où va passer le commandant Esterhazy.

Dans la foule, qui s'écoule, le colonel Picquart est le premier officier à sortir. Il va à la porte de la salle des témoins dans laquelle il a laissé son épée et son manteau.

Il ouvre cette porte, mais reclle aussitôt, car il vient de se trouver brusquement en face du comte Esterhazy qui se trouve derrière. Le colonel appelle alors l'officier de la garde républicaine, et le prie de lui passer, par l'entrebâillement de la porte, les objets qu'il réclame. Ceci fait, il appelle un monsieur âgé, son père, croit-on, et se retire aussitôt en saluant.

Pendant cette courte scène, aperçue de quelques-uns seulement, les autres officiers sont sortis à leur tour. La plupart se retirent aussitôt.

Seul le colonel du Paty du Clam, et le commandant Lauth restent dans la salle.

La lecture du jugement

Un planton vient frapper à la porte de la salle des témoins et dit un mot à l'officier de la Garde républicaine, le capitaine Vatrin, qui est au côté du commandant Esterhazy. Ce dernier traverse rapidement le vestibule. Il est calme et parfaitement maître de lui.

Lorsqu'il pénètre dans la salle, la véritable ovation qui lui est faite le renseigne à l'avance sur le verdict du Conseil de guerre.

Comme on le sait, le tribunal s'est retiré : seuls sont restés, dans la salle d'audience, le greffier et le commis-greffier.

La garde présente les armes. Le commandant Esterhazy écoute la lecture du jugement sans émotion apparente. Il est debout et dans la position réglementaire, la tête droite et le regard fixé devant lui; les mains s'agitent convulsivement et dénotent un état nerveux bien compréhensible.

La lecture terminée, le commandant Esterhazy se tourne vers son avocat et lui serre chaleureusement les mains.

Les applaudissements éclatant dans l'auditoire; on crie encore : Bravo ! Vive la France ! A bas les Juifs !

Quelques officiers viennent auprès du commandant et lui prennent les mains en le félicitant.

Cependant, un léger incident se produit. L'ordre de lever d'écrou n'a pas été préparé et n'était pas signé et le commandant Esterhazy ne peut être mis immédiatement en liberté. La formalité est accomplie, la levée d'écrou est signée.

Sortie du commandant

Enfin, le commandant Esterhazy est libre : il quitte la salle d'audience au milieu d'une haie de journalistes et de curieux qui l'acclament sans cesse. Il descend l'escalier du Conseil de guerre et traverse la cour dans la quelle sont rangés les gardes municipaux qui présentent les armes.

Le capitaine commandant la compagnie se précipite vers le comte Esterhazy et lui donne l'accolade.

APRÈS LE VERDICT

L'arrêt rendu, quelques personnes présentes vont annoncer la nouvelle au dehors. Cette nouvelle est accueillie par des bravos et par les cris enthousiastes de « Vive l'armée ! Vive la France ! A bas le syndicat !

A huit heures et demie, le commandant Esterhazy, libre, quitte le Conseil de Guerre. Dans la cour, les officiers présents forment la haie et se découvrent sur son passage.

Dans la rue du Cherche-Midi, la foule, qui a augmenté, pousse, quand apparaît le commandant Esterhazy, suivi de Me Tézenas et de quelques journalistes, des cris prolongés de : Vive le commandant ! Vive l'armée ! Vive la France ! A bas les juifs !

Les 4 ou 500 personnes, qui se trouvaient aux abords du Cherche-Midi, très enthousiastes, ont fait cortège au commandant jusqu'à la porte de la prison.

A travers la foule, le commandant a de la peine à se frayer un chemin : les assistants se pressent autour de lui, lui serrant la main, continuant à acclamer le commandant et l'armée et conspuant les juifs.

— Place au martyr ! place à la victime de la juiverie ! crie-t-on également.

— Merci, merci, merci ! s'écrie, à plusieurs reprises, le commandant, très ému.

Tout en serrant les mains qui lui sont tendues, le commandant arrive à la maison d'arrêt où il va quitter son uniforme et se mettre en civil.

Sur le seuil de la porte, il s'arrête quelques minutes, et remercie la foule qui l'entoure; puis il pénètre dans la maison d'arrêt dont la porte se referme sur lui. Un grand nombre d'assistants lui font passer leur carte.

Au bout de quelques instants, le commandant réapparaît. Il est littéralement *emporté*, avec les quelques amis qui l'entourent, par le flot des manifestants qui ne cessent de crier : « Vive l'armée ! Vive le martyr ! »

Le service d'ordre est impuissant à maîtriser la foule.

Le commandant peut enfin monter en voiture, à l'angle des rues Cherche-Midi et d'Assas. Le fiacre est aussitôt pris d'assaut par les journalistes dont deux sont juchés sur le siège.

Une longue file de voitures suit celle du commandant et de ses amis pendant tout le trajet de la rue d'Assas au domicile de Me Tézenas, rue de Lisbonne.

Me Tézenas était arrivé quelques minutes auparavant, avec ses secrétaires, et s'était aussitôt alité, son indisposition rhumatismale le faisant particulièrement souffrir.

Devant la demeure de Me Tézenas, le commandant, à qui on a demandé ses impressions, s'est exprimé ainsi :

« Que vous dire, sinon que je ne proclamerai jamais assez haut la parfaite correction de mes collègues de l'armée à mon égard, pendant toute la durée du calvaire que j'ai parcouru !

» Je tiens surtout à souligner l'attitude vraiment digne et bien française des soldats qui m'ont entouré durant ces derniers jours. Je sens bien qu'il me faudrait dire à tous merci du fond du cœur : je ne le puis encore malheureusement.

» Je ne m'attendais certes pas à cette manifestation touchante, qui a accueilli ma sortie ; elle a été un peu chaude, mais combien réconfortante. »

Et comme le commandant pénétrait chez Me Tézenas, il s'est écrié avec une voix décidée : « L'avenir est à nous, maintenant. »

L'IMPRESSION A PARIS

Paris, 11 janvier. — Le verdict a été connu, dans Paris, vers 9 heures 1/2. Au moment même, une rumeur éclate sur les boulevards, c'est l'armée des camelots qui arrive au pas de charge. Ils sont assaillis, dépouillés ; *les éditions supplémentaires* des journaux passent de mains en mains, sont lues avec une avidité fiévreuse.

Des groupes se forment sous les réverbères, autour des colonnes Morris ; on se bouscule, on s'écrase. L'émotion est d'autant plus vive qu'on n'attendait pas le verdict avant demain.

Des altercations isolées s'élèvent, que les agents réussissent à calmer, non sans peine. Quelques gamins crient : « A bas les juifs ! » en passant devant la *Libre Parole*; des cris de : « Vive l'armée ! » leur répondent.

L'acquittement, en effet, n'est-il pas la revanche de l'armée elle-même, une revanche pour tous les cœurs vraiment patriotes et un soulagement pour la conscience nationale ?

Dans les cafés, des discussions passionnées s'engagent. Le syndicat est bafoué et conspué; on n'entend que ces exclamations : « Les sales Juifs ! ou ne les mettra donc pas à la porte ! »

Il ne ferait pas bon, en ce moment, d'élever la voix en faveur du syndicat.

L'effervescence a été très vive dans les quartiers excentriques. A Montmartre, à Belleville, des bandes ont circulé aux cris de : « Mort au vendu ! mort au traître ! » Au quartier Latin, des étudiants forment des monômes et conspuent Scheurer, stationnent le boulevard St-Michel *aux accents de la Marseillaise*, et aux cris de : « A bas les juifs ! Vive l'armée ! Vive la France ! »

CE QUI S'EST PASSÉ A L'AUDIENCE DU HUIT-CLOS

Paris, 11 janvier.— Le *Gaulois* a recueilli de la bouche du commandant Esterhazy, les intéressantes déclarations que voici, sur ce qui s'est passé, à l'audience du huit-clos :

« Tous les officiers d'état-major qui ont paru à la barre ont été très élogieux à mon égard; leurs témoignages m'ont été fort sensible; ils ont vivement impressionné les membres du Conseil par leur unanimité.

» Me Tézenas a mieux tenu que je ne l'espérais ; ses attaques ont été terribles. Lundi, jusqu'à sept heures et demie du soir, et aujourd'hui, jusqu'à midi, il n'a cessé de me traiter dans la boue, de m'injurier de la façon la plus ignoble.

» Ma revanche n'était pas loin. La déposition du colonel Henry a été écrasante pour le colonel Picquart. Les mots de faux et de faussaire ont été prononcés, et, à un moment, le général de Luxer et le commissaire du gouvernement ont pris également la parole dans le même sens ; de telle sorte que le colonel Picquart, désorientée, s'est écrié : « Mais, mon général, c'est moi l'accusé, ici ? »

» Cette partie du procès a été des plus émouvantes. On aurait dit effectivement que je n'étais plus en cause et que le colonel Picquart était à ma place, tellement toutes les preuves tournaient accablantes contre lui.

» Après ces violents incidents, l'affaire semblait être remise par le conseil, dont l'opinion était déjà faite. Je n'avais plus rien à lui apprendre ; aussi, le Président exprima-t-il le désir que Me Tézenas ne prît pas la parole. Mais mon éminent avocat a tenu, néanmoins, à faire sa plaidoirie, qui a été *un violent réquisitoire contre le* colonel Picquart.

» Ma première visite est pour Me Tézenas, que je veux remercier de tout ce qu'il a fait pour moi ».

En quittant le cabinet du brillant avocat, le commandant Esterhazy est rentré à son domicile, rue de la Bienfaisance.

Le *Gaulois* a cru comprendre que le commandant avait l'intention d'attaquer deux des journaux qui ont mené la campagne contre lui, se réservant, en outre, de dépêcher des témoins à quelques personnalités parisiennes.

AUTOUR DU PROCÈS

La fameuse lettre

Paris, 11 janvier. — Le *Jour* s'occupe cette après-midi de la fameuse lettre prêtée au commandant Esterhazy, où le mot ultimatum est prononcé, et au sujet de laquelle le commandant n'a cessé de protester, disant hier encore, à l'audience, qu'il la déniait formellement, et qu'il y avait là des sentiments qu'il n'avait jamais eus.

Le *Jour* révèle que ce fut d'abord M. Scheurer-Kestner qui, d'un ton indigné livra à M. le général de Pellieux, en lui donnant l'adresse de Mme de Boutancy, comme celle de la personne détenant la liasse qui comprenait cette lettre.

Le général se borna à répliquer qu'il ferait saisir régulièrement cette liasse de lettres. Le *Jour* émet ensuite les réflexions suivantes:

« Ces lettres furent entre les mains de la bande pendant assez longtemps, puisque les gredins en avaient fait prendre des épreuves photographiques et avaient ensuite fabriqué des clichés. La preuve en est que le jour de la saisie le *Figaro* en publiait le facsimile.

» Nous avons, il y a un mois, dévoilé les procédés chimiques à l'aide desquels une lettre est facilement maquillée. M. Emile Gautier, dans la *Science Française*, a démontré la possibilité de fabriquer un document quelconque de toutes pièces.

» C'est à Milan que tout ce joli travail a été opéré, par un spécialiste en la matière.

» Et qui a trouvé ce spécialiste ? Qui l'a fait opérer ? Qui a rapporté à Paris ce travail et la lettre fabriquée ? C'est de Cesti, l'homme du procès Lebaudy, celui-là même qui substituait des crachats de phtisique à ceux du jeune soldat Lebaudy, pour tenter de le faire réformer.

» Et nous mettons le syndicat au défi de nous prouver que nous ne disons pas l'exacte vérité. »

Une interpellation de M. Jaurès

Paris, 11 janvier. — M. Jaurès, dont l'attitude depuis le commencement de l'affaire Dreyfus a été si étrange, qu'elle a dû être dénoncée par un journal socialiste du Midi, assistait, hier, à la séance du Conseil de guerre avec M. le sénateur Trarieux, ancien garde des sceaux du 3e Cabinet Ribot.

M. Trarieux qui avait, quelques jours auparavant, dans une lettre ouverte au ministre de la Guerre, sommé les juges du Conseil de guerre de repousser le huis-clos, a trouvé un auxiliaire ardent en la personne du député socialiste du Tarn. Ce dernier bâtonnait les épaules alors que les révélations produites au cours des débats arrachaient des cris d'indignation à l'auditoire. Pendant les suspensions d'audience, il s'associait aux observations de l'ancien garde des sceaux qu'il flétrissait autrefois avec tant de virulence.

On disait à la suite de la séance d'hier que M. Jaurès avait l'intention d'interpeller au sujet de l'affaire Dreyfus. Le député du Tarn démentait aujourd'hui cette information, mais il laisse entendre qu'avant peu il fixera « les responsabilités des bureaux de la Guerre dans tout le désordre moral dont souffre le pays. »

L'arrestation de Mme de Jouffroy d'Abbans

Paris, 11 janvier. — Sur mandat de M. Bertulus, juge d'instruction, chargé de l'enquête contre les frères Mathieu et Léon Dreyfus, impliqués dans l'affaire de tentative de corruption du colonel Sandherr, M. Bernard, commissaire au contrôle, s'est rendu cet après-midi chez Mme de Jouffroy d'Abbans, 183, rue de l'Université ; il ne la rencontra pas, mais il se rendit à une autre adresse qui lui fut indiqué, où Mme de Jouffroy d'Abbans se trouvait et où il opéra une perquisition.

Puis, accompagné de cette dame, M. Bernard revint rue de l'Université, où il perquisitionna de nouveau.

Enfin, le commissaire mena Mme d'Abbans chez M. Bertulus, où elle fut interrogée et où elle se trouvait encore à cinq heures du soir.

Le juge a fait demander au Préfet de police le dossier de Mme de Jouffroy d'Abbans.

Paris, 11, — A la préfecture de police, on déclare que Mme de Jouffroy d'Abbans aurait été arrêtée en compagnie d'un nommé Reschal, pour tentative de chantage au préjudice d'un officier de l'armée territoriale, M. C. de V...., qui demeure à Paris, rue de la Bienfaisance, et dont la famille possède un château dans le sud-est.

L'opération a été faite ce matin, à sept heures, dans un hôtel meublé de la rue Saint-Lazare.

Au domicile légal de Mme d'Abbans, M. Bernard aurait trouvé des papiers fort intéressants sur cette affaire.

M. Reschal aurait été écroué à Mazas et Mme d'Abbans envoyée à Saint-Lazare.

Telle est la version de la préfecture de police; cependant, on fait remarquer que M. Bertulus, qui a décerné un mandat d'arrêt contre Mme d'Abbans et son ami, est précisément le juge d'instruction chargé de l'affaire Sandherr et que M. Bernard, commissaire de contrôle, a été adjoint, il y a quelque temps, au commandant Ravary pour l'aider dans son enquête.

Paris, 11 janvier.— Les bruits les plus divers circulent au sujet de cette arrestation. On se demande si l'incident Jouffroy-d'Abbans ne résulte pas de faits qui se sont passés aujourd'hui au conseil de guerre et qui sont encore ignorés du public, en raison du huis-clos.

Paris, 11 janvier. — L'arrestation de Mme de Jouffroy d'Abbans a été quelque peu incidentée.

Lorsque M. Bertulus a annoncé, à cette dame, qu'il la gardait à sa disposition, celle-ci serait entrée dans une grande colère; elle se serait même jetée sur le magistrat et aurait tout bouleversé dans son bureau.

En invectivant M. Bertulus, elle lui aurait dit : « Je le sais, vous voulez me supprimer, parce que je connais tous les dessous de l'affaire Dreyfus. »

Mme de Jouffroy d'Abbans aurait eu ensuite une violente crise de nerfs.

Quant aux raisons qui ont motivé la décision de M. Berthulus, elles sont encore mystérieuses; mais on dit qu'une phrase notamment d'une lettre de Mme Abbans à M. C. de V...., qui a déposé la plainte de chantage, y aurait contribué.

Voici cette phrase encore imprécise : « Je le ferai ce que j'ai fait à Esterhazy » ou bien : « Je te ferai ce qu'on a fait à Esterhazy. »

Ajoutons ici que, tout dernièrement, et à plusieurs reprises, Mme Abbans, alors à Lyon, avait déclaré à des correspondants de journaux parisiens, son prochain mariage avec M. C. de V., se plaignant même que le bruit fait autour de son nom put y porter retard.

LE TUEUR DE BERGERS

La radiographie de son crâne

Lyon, 11 janvier. — Nous avons dit que les médecins experts commis par le parquet général pour examiner l'état mental de Vacher avaient décidé de radiographier le crâne du tueur de bergers pour déterminer l'endroit précis où se trouvait la balle qu'il s'était logée dans la tête lors de sa tentative de suicide en 1894. M. le docteur *Destot, que ses travaux antérieurs désignaient tout spécialement*, a été chargé de la radiographie. Hier à huit heures du matin, il s'est rendu à la prison, accompagné d'un aide portant les appareils nécessaires pour cette opération : accumulateurs, bobine d'induction, ampoule de Crooks, etc., etc.

Quand il a su de quoi il s'agissait, Vacher s'est mis de très bonne grâce à sa disposition. Il a même entamé une longue conversation avec l'assistant du docteur, qu'il a tutoyé dès qu'il a su qu'il avait servi presque en même temps que lui dans son corps d'armée. Il lui a rappelé les manœuvres faites en 1893, dans les environs de Belfort, parlé de divers officiers en termes très gais. Il lui a demandé aussi ce que l'on pensait de lui dans le public, si les journaux parlaient de lui. « Sont-ils bêtes, a-t-il dit tout à coup, faisant allusion aux magistrats, ils veulent me mettre deux cents assassinats sur le dos; j'en ai bien assez comme cela »

On sait en quoi consiste l'opération de la radiographie : une bobine d'induction donnant des étincelles est placée devant une ampoule de Crooks, au delà est le corps à radiographier, derrière une plaque photographique. Passant à travers l'ampoule de Crooks, les rayons traversent les corps opaques et fixent sur la plaque l'objet que l'on veut reproduire. L'opération a demandé près de quarante-cinq minutes, pendant lesquelles Vacher a dû observer l'immobilité la plus complète. Pour ne pas le fatiguer, M. Destot l'avait fait coucher. Le docteur a obtenu un cliché très net : Vacher a une balle de revolver de petit calibre logée dans le rocher, côté droit.

M. le docteur Destot a dit à un de nos confrères : « De l'état mental de Vacher, je ne puis rien dire, mais j'affirme que la présence d'un corps étranger près de son cerveau a pu déterminer de l'épilepsie traumatique et enlever tout ou partie de la responsabilité pendant un temps plus ou moins long. D'ailleurs, c'est après sa tentative de suicide que Vacher a été, à deux reprises différentes, enfermé dans un asile d'aliénés. » On voit de quelle importance est cette déclaration, et quel parti pourra tirer le défenseur de l'opération accomplie par M. Destot.

Nouvelles du Jour

Les salaires des ouvriers

Paris, 11 janvier. — M. Plichon a déposé sur le bureau de la Chambre, une proposition de loi tendant à rendre les salaires des ouvriers incessibles et insaisissables, ainsi qu'une pétition des greffiers de justice de paix et de simple police.

Le projet de loi relatif aux octrois

Paris, 11 decembre. — Voici le texte du projet de loi relatif aux octrois que le ministre des finances a déposé sur le bureau de la Chambre :

« Les communes qui procéderont avant le 31 décembre 1898 à la revision de leur tarif d'octroi sur les boissons hygiéniques conformément à la loi du 29 décembre 1897, pourront établir des taxes de remplacement dans les conditions prévues par les articles 4 et 10 de cette loi; elles bénéficieront également, en cas de dégrèvement total, des dispositions de l'article 6, § 3 et 9 de la loi du 29 décembre 1897. »

Le remaniement de circonscriptions électorales

Paris, 11 janvier. — On vient de distribuer à la Chambre le projet de loi du gouvernement tendant à modifier le tableau des circonscriptions électorales, annexé à la loi du 13 février 1889, dont nous avons déjà parlé.

M. Constant Dulau a déposé sur ce projet de loi l'article additionnel suivant : « Les militaires en activité de service et les hommes retenus pour le service des ports ou de la flotte, en vertu de leur immatriculation sur les *rôles de l'inscription maritime, seront portés* sur la liste nominative de recensement de la commune où ils étaient domiciliés avant leur départ. »

Les étrangers en France

Paris, 12 janvier. — M. de Pontbriand, député de la Loire-Inférieure, avait déposé, il y a trois ans, une proposition tendant à n'admettre dans les administrations publiques que les citoyens dont les parents seraient Français depuis trois générations.

Le député de la Loire-Inférieure estime que les incidents qui viennent de se produire légitiment amplement les dispositions qu'il proposait et il est décidé à en réclamer la déclaration d'urgence et la mise à l'ordre du jour.

Réunion du conseil des ministres

Paris, 11 janvier. — Les ministres se sont réunis ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Félix Faure.

M. Barthou, ministre de l'intérieur, qui ne rentrera à Paris que jeudi ou vendredi prochain, n'a pu assister à la délibération.

LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Le conseil s'est entretenu de la reprise des travaux parlementaires. Aussitôt le bureau de la Chambre constitué, le gouvernement demandera la reprise de la question du budget en priant la Chambre de siéger le mercredi et de tenir des séances le matin à partir de la semaine prochaine.

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

M. Hanotaux a mis le conseil au courant des derniers événements survenus dans la politique extérieure pendant les vacances parlementaires, notamment en Extrême-Orient.

L'ÉPIDÉMIE DE CASTRES

Le ministre de la guerre a exposé la situation sanitaire de la garnison de Castres.

Le conseil d'hygiène a approuvé les mesures de précautions prises par l'autorité militaire pour combattre l'épidémie de fièvre typhoïde.

LE PERSONNEL COLONIAL

Le ministre des colonies a été autorisé à déposer un projet de loi réglant définitivement la situation des *médecins, infirmiers, commissaires et surveillants coloniaux* au point de vue de leur état militaire.

CONSEIL GÉNÉRAL DES PONTS ET CHAUSSÉES

Le ministre des travaux publics a fait connaître que, par arrêté en date du 11 janvier, M. Brosselin, inspecteur général des mines, est nommé vice-président du conseil général des ponts et chaussées.

LA LOI SUR LES OCTROIS

Enfin, le ministre des finances a annoncé qu'il soumettrait aujourd'hui à la Chambre un projet de loi permettant l'application immédiate de la loi relative à la suppression des octrois dans les communes qui sont prêtes à remplacer leurs taxes d'octroi.

Le dégrèvement de l'impôt foncier de la propriété non bâtie

Paris, 11 janvier. — Le reglement d'administration publique destiné à assurer l'application de la loi sur le dégrèvement de l'impôt foncier de la propriété non-bâtie sera promulgué demain au *Journal officiel*.

Ajoutons que dès maintenant ce décret est envoyé dans toutes les mairies et les bureaux de perception où les contribuables peuvent le consulter. En outre, des formules de demande de dégrèvement sont à la disposition des contribuables aux mêmes endroits.

M. Mirman et l'enseignement universitaire

On annonce que M. Mirman sera prochainement pourvu d'une chaire universitaire. On se souvient que le député socialiste de Reims a déclaré, il y a quelque temps, dans une lettre rendue publique, qu'il ne solliciterait pas, cette année, le renouvellement de son mandat.

Le « droit de passage »

Nous empruntons à la revue hebdomadaire le *Cri de Paris* l'anecdote inédite suivante sur notre président :

« On sait qu'un mince filet d'eau, large comme le doigt, agrémente le parc de Rambouillet ; une petite passerelle le rend franchissable.

» M. Félix Faure la traversait le mois dernier lorsque, presque nez à nez, il butta contre une jeune et jolie femme, la fille du garde, qui s'en revenait au château avec une brassée de fleurs. Alors le président, galamment, et se souvenant d'une lithographie jadis célèbre : *Le Chasseur et la Jeune fille*, s'arrêta et en souriant :

— « Il faudra payer le droit de passage, mademoiselle ! »

Celle-ci, sans s'émouvoir, tendit la joue. M. Félix Faure se pencha, prit un baiser, un baiser sonore et paternel. Et, s'effaçant, laissa passer la jolie femme ! »

On n'est pas plus vert-galant.

La neige rouge

Les habitants du Grand-Combin, montagne qui se dresse au nord du val d'Aoste, viennent d'être les témoins d'un phénomène peu banal.

Durant une journée, ces braves gens ont vu tomber de la neige *rouge*; après quoi celle-ci fut recouverte par de la neige blanche.

Il paraît que ce phénomène de la coloration est dû à une quantité innombrable de champignons microscopiques de la famille des « uredes ».

Même la neige qui perd sa blancheur ! Quel signe effrayant, dirait M. Prudhomme, de l'universelle continuation !

Sujet de roman

L'aventure suivante est absolument authentique, paraît-il, et pourtant elle n'a peut-être été jamais mise en roman.

Un Grec de Smyrne, déjà vieux, fit la connaissance, il y a dix-huit ans, dans l'île de Mételin, où il se rendait souvent pour affaires, d'un autre Grec, pas jeune non plus.

Les deux hommes devinrent peu à peu les meilleurs amis du monde, et les années s'écoulèrent. Chacun, discrètement, respecteur le passé de l'autre.

L'autre jour, un hasard révéla que ces deux vieillards étaient frères ! Le plus jeune, celui de Mételin, était parti tout jeune de Smyrne et avait fait fortune aux États-Unis.

Il rentra en Orient et se fixa dans l'île de Mételin où on l'appelait « l'Américain. » Sa famille, le considérant comme mort, avait pris le deuil et fait même dire des messes pour le repos de son âme.

Être en famille sans le savoir, voilà qui est aussi piquant qu'agréable. Un frère, dit-on, est un ami donné par la nature. Un ami, parfois, est un frère donné par le hasard.

L'assassinat de la jeune Discours à Marseille Une arrestation à Toulon

Toulouse, 11 janvier. — La police de la sûreté a arrêté, sur mandat d'arrêt du parquet de Marseille, un nommé Henri Maurel, dit Moel, comme auteur présumé de l'assassinat de la jeune Antonia Discours, âgée de douze ans. On se rappelle que son cadavre fut trouvé, il y a quelque temps, dans une grotte de Loubière.

La catastrophe du Péage-de-Roussillon

Paris, 11 janvier. — M. Turrel, ministre des travaux publics, vient d'être saisi des résultats de l'enquête qu'il avait prescrite sur l'accident du Péage-de-Roussillon.

Le rapport qui lui a été adressé conclut, comme on le prévoyait, à la responsabilité de l'agent chargé d'assurer le fonctionnement du block-system.

Un déraillement dans le Midi

Montpellier, 11 janvier. — Ce matin, à neuf heures, par suite d'un défaut d'aiguillage, un train de la Compagnie du Midi, bondé de voyageurs, a déraillé près de la gare d'Arènes. Plusieurs personnes ont été contusionnées.

Les deux machines qui conduisaient le train ont été renversées